

Chronique scolaire

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **31 (1902)**

Heft 22

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

« Quiconque a beaucoup vu a beaucoup à dire aussi ».

C'est une faiblesse que l'on constate déjà chez les vieillards d'Homère, et la nature humaine n'a pas changé depuis. Vous aurez donc la suite plus tard, si vous le voulez bien.

En attendant, je vous prie d'agréer, Monsieur le Rédacteur, avec mes sincères excuses pour avoir abusé de votre hospitalité, les hommages respectueux de votre dévoué serviteur,

Placidus.

Chronique scolaire

Confédération. — *Subventions scolaires.* — Le 23 novembre prochain, le peuple suisse sera appelé à se prononcer sur l'arrêté fédéral concernant les subventions de l'école primaire.

Une assemblée de délégués des groupes libéraux-conservateurs, réunie à Olten, le 9 novembre, pour discuter la question des subventions, a voté la résolution suivante :

Les délégués des associations libérales-conservatrices se déclarent d'accord avec la rédaction de l'article 27 *bis* de la Constitution fédérale soumis à la votation populaire, sous la réserve que la loi de subvention ne dépasse pas les limites fixées par l'entente des partis dans les Chambres fédérales.

Les membres de l'assemblée fédérale représentant les groupes ici réunis, sont priés de vouer une attention toute spéciale au projet de loi qui leur sera présenté et à sa rédaction dans le sens précité.

De son côté, le Comité du parti conservateur du canton de Lucerne a décidé de laisser liberté de vote aux adhérents du parti au sujet de subventions scolaires.

L'art. 27 *bis*, qu'il s'agit d'introduire dans la Constitution fédérale, réserve expressément aux cantons « l'organisation, la direction et la surveillance de l'école primaire ». Le peuple peut donc se prononcer affirmativement comme l'ont fait, à Berne, les représentants de tous les partis politiques.

On peut prévoir déjà qu'il y aura des hésitations dans le corps électoral, parce que les légistes fédéraux nous ont trop souvent habitués aux interprétations forcées de la Constitution.

Fribourg. — *Nominations.* — Dans ses séances du 28 octobre et du 7 novembre, le Conseil d'Etat a nommé :

M^{lle} *Desbiolles Alice*, à Bulle, institutrice à l'école primaire du Saulgy; M. *Guillaume Emile*, à Fribourg, instituteur à l'école de Cormérod.

M. *Deroche Paul*, de Roches (Jura bernois), à Lœrrach (Baden), instituteur à l'école du Cercle scolaire libre public de Saint-Antoine; M. *Rosset Arthur*, à Montagny-la-Ville, instituteur à l'école de La Verrerie (Progens); M. *Weber Emile*,

à Obermettlen (Ueberstorf), instituteur à l'école du Cercle scolaire libre public de Heitenried.

— *Renouvellement du brevet.* — Les examens pour le renouvellement du brevet de capacité ont eu lieu du 13 au 18 octobre. Y ont pris part : 22 membres du corps enseignant primaire dont le brevet était expiré, à savoir, 10 instituteurs et 12 institutrices.

La Commission des Etudes, après avoir pris connaissance des notes, a renouvelé le brevet de 9 instituteurs et 9 institutrices. Elle a, en outre, délivré des certificats d'aptitude à :

MM. *Bondallaz Antonin*, instituteur à Fribourg; *Fisch Emile*, instituteur à Cormérod; *Perriard Paul*, instituteur à Cugy; et *Hurny Albert*, instituteur à Berg;

M^{lles} *Ducry Mathilde* et *Strébel Cécile*, institutrices à Bulle, et *Schærly Hélène*, institutrice à Fribourg.

Avis du bureau du matériel scolaire de Fribourg

I

Les cartes annuelles du canton n'ont pas encore été livrées par l'éditeur. Aussitôt reçues, on en préviendra le corps enseignant par avis publié dans le *Bulletin pédagogique*.

II

Les nouveaux livrets scolaires coûtent 20 cent. Ils comprennent plusieurs pages pour l'inscription des notes trimestrielles. Les témoignages trimestriels en feuilles sont donc supprimés.

III

Les commandes d'encre s'inscrivent dans le bulletin ordinaire des commandes de matériel. Les bonbonnes doivent être envoyées au Dépôt de Fribourg, *franco*. Les instituteurs qui les auraient adressées à Zurich voudront bien en prévenir notre bureau. Les bonbonnes non affranchies seront refusées.

IV

Il est rappelé aux instituteurs et institutrices que le Règlement ne prévoit que trois commandes par an. Le corps enseignant est donc prié de prendre note, d'après le programme, de tout le matériel nécessaire. Nous devons reconnaître que la grande majorité des maîtres sont exacts sous ce rapport, mais il en est un certain nombre — nous regrettons de devoir le dire — qui, faute de prévoyance, nous envoient à chaque instant des commandes.

L'Administrateur.

Avis au personnel enseignant

Les instituteurs, chargés de la tenue des cours de perfectionnement, sont informés qu'ils trouveront, à la fin du mois, au Dépôt du matériel scolaire, le nouveau *Registre-Journal* pour cours de perfectionnement.
(Communiqué.)